



# LE MORSE



SECTION PLONGEE DE MARSEILLE-SPORTS  
**NUMERO 118** – Juillet 2010

Marseille-Sports Loisirs  
Culture  
Siège Social  
10 rue Girardin  
13007 Marseille  
<http://www.mslc.fr>

## *Décodons le nouveau Code*

L'arrêté du 28.02.2008 qui intégrait les anciens arrêtés réglementant la plongée dans le Code du Sport aura donc vécu deux ans. Voici l'arrêté du 18 juin 2010 (60 ans après celui du général De Gaulle...) qui réorganise quelque peu notre activité.

La première lecture peut surprendre... et inquiéter. Que sont ces PE-1, PA-3 et autres PE-2 ? Que deviennent nos niveaux de plongeurs ? Peut-on encore plonger dans nos prérogatives ?

En attendant les éclaircissements de Jean Louis Blanchard dans le prochain Subaqua, ainsi que le texte qui fixera les règles pour les mélanges « autres que l'air », quelques constats :

\* **le nouvel arrêté ne change rien à vos prérogatives.** Les niveaux de plongeurs sont rappelés dans le tableau de l'annexe III-14b et les prérogatives qui y sont attachées restent identiques.

\* il n'y a **plus d'extension possible des zones d'évolution.** C'est, à mon sens, ce qui touche le plus le pratiquant « lambda ». Attention, Mesdames et Messieurs, plus question de « glisser », 20m c'est 20m, idem avec 40m et 60m. Et je vous rappelle que c'est toujours le directeur de plongée qui fixe vos paramètres, que vous soyez autonomes ou encadrés.

\* les « aptitudes » décrites sous les termes PE-1, PA-1, .... **ne sont pas des brevets.** Elles permettront d'intégrer plus facilement les plongeurs issus d'autres systèmes (Padi essentiellement), sans les refaire passer par la case débutant.

\* une nouvelle zone d'évolution est créée : l'espace 0-12m. Cette zone concerne les aptitudes PE-1 et PA-1 (donc là encore pour les plongeurs « étrangers ») mais également les N1 actuels dont la compétence 5 (« autonomie ») aurait été validée (ce qui reste facultatif et est rarement enseigné sous nos latitudes).

\* des modifications risquent d'intervenir pour l'enseignement, notamment sur la présence indispensable d'un E4 (2<sup>e</sup> degré) pour les formations de PE-4, PA-4 au-delà de 40m... à suivre...

\* le stagiaire pédagogique ne peut prendre le titre d'E2 **qu'à condition de la présence d'un E4 sur site**

Voilà pour l'essentiel.

La FFESSM va rapidement sortir ses nouveaux contenus de formation. Il ne devrait pas y avoir de révolution si ce n'est la séparation entre les filières « plongeur encadré » et « plongeur autonome ».

Début 2011 sortira le texte concernant la rénovation de la filière professionnelle et la disparition des Brevets d'Etat. Nos diplômes d'encadrants changeront certainement également à cette période là, pour s'aligner sur les textes d'Etat, mais on en reparlera en temps utiles...

Si vous avez des questions, n'hésitez pas et surtout, ne colportez pas les « on dit », ce sont les ennemis de la sécurité !

D'ici là, bonnes plongées et n'oubliez pas, plus de « glissades intempestives » ! Surveillez vos profondeurs....

**Marie-Laure Garrier**

## ***Coup de chaleur***



Alors que la température extérieure frôlait les 35 ° du côté de Callelongue. A la section plongée de MSLC une palanquée, c'est retrouvée dans la baignoire d'USHUAIA.

**Texte et photo: Jean-Claude Eugène**